

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL – 7 septembre 2022**

Date de convocation : 2 septembre 2022

Mercredi 7 septembre 2022 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER.

Présents : (9) M. Michel VIVIER, M. MESTRIES Jean Louis, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, Mme Sandrine VIVIEN, M. Didier RIVES.

- Excusé-e-s :

- Pouvoir(s) :

- Absent-e-s- :

Secrétaire de séance : Mme BERNARDIN Emilie

**Ordre du Jour :**

- Approbation du Procès-verbal de la dernière réunion
- Décisions du maire
- Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »
- Point sur la Sécurité Routière du Bourg
- Remboursement des cautions LEVEL-GOUELLO et THIEBAUD – Bail THIEBAUD
- Révision des tarifs Concessions au cimetière
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Emilie BERNARDIN est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le maire demande l'accord pour le rajout à l'ordre du jour d'une question. A l'unanimité, le conseil municipal accepte.

**Exonération ZORCOMIR ZONE de Revitalisation des COMmerces en Milieu Rural**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer une exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des Impôts.

Vu l'article 1382 I du code général des Impôts,

Vu l'article 1464 G du code général des Impôts,

Le conseil municipal, entendu les explications de son maire, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, et pour l'année 2023 :**

- d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des Impôts,
- de fixer le taux de l'exonération à 100 %,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »**

Un décret publié le 31 juillet dernier, précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce correspondant est désigné par le maire par un arrêté, pour le mandat en cours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Le correspondant peut, sous l'autorité du maire,

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune (plan communal de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Informer le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Entendu les explications, M. JALICOT Gilles, est nommé par le maire, correspondant Incendie et Secours.

### **Point sur la Sécurité Routière du Bourg**

Monsieur le maire informe l'assemblée de problèmes de vitesse de circulation sur la Route du Donjon, au Pré Carré et dans le bourg. Un débat est lancé sur les possibilités de restriction, d'aménagement à mettre en place afin que la sécurité de tous les usagers soit assurée. M. MATHIEU se charge de voir avec les Services de l'Unité Technique Territorial de Lalapisse pour obtenir des conseils efficaces et adaptés à chaque lieu.

### **Remboursement des cautions LEVEL-GOUELLO et THIEBAUD – Bail THIEBAUD**

M. JALICOT Gilles et M. RIVES Didier ont réalisé les états des lieux de sortie du logement de la Gare, et M. le maire demande à l'assemblée l'accord pour pouvoir procéder au remboursement des cautions versées à l'entrée dans les logements, soit :

- M.LEVEL-Mme GOUELLO                    700 € versé le 06/10/2003
- Mme THIEBAUD                            352 € versé le 13/02/2015

Après délibéré, le conseil municipal autorise le maire à faire procéder au remboursement des cautions aux locataires M. LEVEL-Mme GOUELLO et à Mme THIEBAUD pour des montants respectifs de 700 et 352 €.

Le diagnostic énergétique DPE obligatoire pour toutes les locations de bâtiment à usage d'habitation sera réalisé courant septembre, ainsi, Mme THIEBAUD Solène prendra possession du logement de la Gare à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, et s'acquittera d'un loyer mensuel de 449 € et d'une caution d'entrée au logement de 449 €.

### **Révision des tarifs Concessions au cimetière**

Reporté à une séance ultérieure.

### **Questions diverses**

- Jean Louis MESTRIES représentera la commune à la réunion d'information aux élus pour préparation du recensement de la population 2023
- M. BUISSON Laurent recherche d'urgence un logement pour le 15 septembre 2022
- Lecture du courrier Recommandé de M. ROUGEMONT et proposition de réponse concernant la dégradation de la voirie communale sur le chemin des Bessons aux Godets
- Un bilan des coûts des énergies consommées dans les bâtiments communaux pour réflexion sera présenté lors de la prochaine réunion

La prochaine séance du conseil est prévue pour le mardi 18 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 30.